

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

4 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE
L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'AMÉRIQUE
CENTRALE, D'AUTRE PART, FAIT À TEGUCIGALPA LE 29 JUIN 2012

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES
SPORTS, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU

¹ Voir doc. 626 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	8
4	Vote et confiance.....	8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 4 décembre 2023, le projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012 (doc. 626 (2023-2024) n° 1).²

I Exposé introductif de M. le ministre-président Jeholet

M. le ministre-président expose que le présent projet de décret a pour objectif de permettre la ratification de l'accord établissant une association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale qui a été signé en juin 2012.

L'accord d'association s'articule autour de trois piliers : le dialogue politique, la coopération et le commerce - chacun constituant un volet spécifique de l'accord. Six pays d'Amérique centrale sont concernés : le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama.

Avant d'entamer les débats, le ministre-président souhaite exposer les raisons qui amènent aujourd'hui à discuter de cet accord. Cet accord est un traité à caractère mixte, ce qui justifie l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa ratification, mais dans les faits, les compétences de la Fédération ne sont qu'indirectement concernées au travers de cet accord. Les débats sur le fond ont déjà été menés au niveau de la Région wallonne qui a estimé que les engagements pris par la Commission européenne garantissent que l'accord sera mis en œuvre en respectant les normes sociales et environnementales.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (Président)
- M. Luperto, M. Ouriaghli, M. Witsel
- Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Daele, Mme Ryckmans
- M. Bastin, M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Segers membre du Parlement
- M. Jeholet, Ministre-Président en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale
- Mme Constant, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre-Président Jeholet
- Mme Erkul, conseillère budgétaire de M. le Ministre-Président Jeholet
- Mme Segers, collaboratrice du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

Il conclut en rappelant que la Communauté française est en Belgique la dernière entité à devoir ratifier cet accord, et la Belgique le dernier des 27 Etats membres, empêchant dès lors le volet « coopération politique » de cet accord d'entrer en vigueur.

2 Discussion générale

Mme Laruelle souligne que l'action du Gouvernement et du Parlement wallons et leurs nombreux échanges avec la Commission européenne ont permis d'insérer dans l'accord des clauses sociales et environnementales destinées à faire progresser les choses, notamment sur le droit du travail, ce dont elle se réjouit, annonçant ainsi l'appui de son groupe politique au projet de décret.

M. Luperto note que la Belgique est à ce jour le seul pays de l'UE qui n'a pas ratifié l'accord entre l'UE et l'Amérique centrale signé le 29 juin 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles étant par ailleurs la dernière entité belge à le faire, puisque le Parlement de Wallonie l'a ratifié en octobre dernier.

Il ajoute que pendant longtemps, les garanties de cet accord concernant les normes sociales, sanitaires et environnementales n'étaient pas suffisantes et ne correspondaient pas aux valeurs socialistes, tout en soulignant que les choses ont évolué de manière positive et que l'accord qui est présenté actuellement n'est plus le même que celui signé en 2012.

Le député tient notamment à saluer le travail accompli par le Gouvernement wallon en collaboration avec la Commission européenne. Ce travail a abouti à des garanties renforcées, mettant principalement l'accent sur les normes sociales et environnementales, les droits humains et l'engagement des partenaires d'Amérique centrale. Cela a aussi conduit à un engagement clair de la Commission européenne à promouvoir l'agenda TSD de l'UE avec les pays d'Amérique centrale.

De plus, en juin 2023, l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale ont établi ensemble des priorités sur la liberté d'association, l'éradication du travail des enfants, les inspections du travail, et la prise en compte des normes de l'OIT incluant la sécurité et la santé au travail. Ils ont également abordé les plans nationaux pour la biodiversité et les engagements nationaux sur le changement climatique. En outre, ce projet de décret renforce le contrôle parlementaire en spécifiant que toute modification des annexes de cet accord sera communiquée au Parlement de la Communauté française, lui donnant la possibilité de s'y opposer si nécessaire.

M. Bastin regrette à son tour que notre entité soit la dernière du pays à ratifier cet accord. Il souhaite savoir si le ministre-président, à l'instar de la Région wallonne, a eu des échanges avec la Commission européenne au sujet de ce texte. Quoiqu'il en soit, il constate que les trois volets que l'accord comporte dans le cadre

des relations de l'Union européenne et de l'Amérique centrale sont de nature à aller dans le bon sens, et il conclut qu'un tel accord est préférable à rien. Il estime aussi qu'il est important de continuer à promouvoir des accords internationaux ambitieux dont les objectifs au niveau social, culturel, environnemental, sanitaire, etc., soient les plus élevés possibles. Soutenant la modernisation de tels accords, il annonce l'appui de son groupe au projet décret.

Mme Ryckmans déclare que l'accord d'Association UE-Amérique centrale pour l'assentiment duquel la commission se prononce aujourd'hui est un de ces traités de libre-échange, dit d'ancienne génération, dont les textes et les mandats de négociation n'étaient pas publics, et qui s'articule autour de trois piliers : le dialogue politique, la coopération et le commerce.

Le volet dialogue politique érige notamment le respect des principes démocratiques et des droits humains en éléments essentiels de l'accord (article 1.1. de l'accord). Or il est connu que les États d'Amérique centrale concernés par ce Traité (le Costa Rica, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama) sont très différents l'un de l'autre, tant par le fonctionnement de leurs institutions, que par leur niveau de vie, leurs ressources et leurs avantages comparatifs sur le plan socio-économique. Et fort variable aussi est leur respect de l'État de droit, et des droits des travailleurs et des peuples indigènes, de l'indépendance de la justice, de la protection de l'environnement, de l'égalité de genre. Or, le respect et la promotion des droits humains constituent des éléments importants de la Déclaration de politique communautaire.

Elle rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles a, comme la Wallonie, jusqu'ici laissé en attente l'assentiment à ce traité vu :

- l'absence de caractère contraignant des chapitres Développement durable ;
- la difficulté de faire prévaloir concrètement le respect des droits humains et des droits du travail ;
- la nécessité d'actualiser le cadre des relations commerciales sur base des évaluations ex post, cinq ans après la mise en œuvre provisoire de l'accord.

Toutefois, comme rappelé par ses collègues, le Gouvernement wallon a ces derniers mois entretenu un dialogue actif avec la Commission européenne pour faire progresser la situation, et la Wallonie a ainsi porté nombre de propositions et de questions ayant abouti au vote de l'assentiment à ce décret. Il en sera donc de même ici en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'intervenante souligne la dynamique plus positive qui s'est mise en place dernièrement, avec des engagements au bout du compte.

Un premier élément qui lui paraît central est la meilleure prise en compte des enjeux du développement durable. En effet, il y a d'abord eu, le 22 juin 2022, la publication par la Commission européenne de sa communication dite « TSD Review », qui a un rôle fédérateur pour les perspectives de la politique commerciale de l'Union européenne. La Commission annonçait que sur les 20 nouvelles propositions pour rendre les accords plus durables, 18 pouvaient déjà être appliquées. Ensuite, il y a eu, en septembre 2022, une évaluation ex post, après cinq ans de mise en œuvre provisoire de l'accord avec l'Amérique centrale, évaluation commanditée par la Commission à un consultant externe. Cette évaluation et l'échange de courrier entre le Gouvernement wallon et la Commission ont permis de clarifier le fait que celle-ci s'engage à mener à bien les pistes dégagées par cette évaluation et qui nous semblent prometteuses. En effet, comme elle l'indique, la Commission s'est en effet engagée :

- s'agissant des normes sociales, à renforcer la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail et voir comment inclure le « nouveau » principe d'un « environnement de travail sûr et sain » comme un engagement à respecter par toutes les parties ;
- dans le domaine de l'environnement, à intensifier le dialogue avec les pays d'Amérique centrale sur les politiques de l'Union européenne liées au Green Deal et travailler avec les pays d'Amérique centrale pour développer des chaînes de valeur agricoles durables. Et notamment pour ce qui concerne la garantie d'exportations sans déforestation

Par ailleurs, en juin 2023, des priorités communes ont été établies par l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale en termes de mise en œuvre de la « TSD Review ». Ces priorités communes portent sur :

- la liberté d'association ;
- l'éradication du travail des enfants et les inspections du travail ;
- l'intégration de la décision de l'OIT et de ses membres d'inclure la sécurité et la santé au travail parmi les principes fondamentaux (décision de l'OIT de juin 2022) - à ce sujet des actions sont prévues dès ce mois d'octobre au Guatemala, le Salvador et le Honduras sur le plein respect des normes du travail ;
- les plans nationaux pour la biodiversité et les contributions déterminées au niveau national sur le changement climatique (Accord de Paris) ;
- la préparation de la mise en œuvre du règlement UE sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation.

Mme Ryckmans aborde ensuite un autre enjeu central de l'accord : celui des mécanismes de concertation avec la société civile et de plainte en cas de violation des droits humains. Il s'agit en effet de garantir la possibilité pour la société civile d'être

partie prenante des accords et, le cas échéant, d'introduire une plainte pour violation des normes sociales, environnementales et des droits humains. En ce qui concerne la société civile, les instances de concertations sont les DAG Domestic advisory Group : ils seront davantage associés au suivi des chapitres développement durable de l'accord.

Enfin, l'oratrice épingle la confirmation formelle que le *Single Entry Point* mis en place par la Commission européenne en 2020 pour traiter les plaintes portant tant sur les questions d'accès au marché que sur le non-respect des engagements TSD est également compétent pour traiter des plaintes relatives aux droits humains.

Elle note aussi qu'en vertu de l'article 2 du décret, toute modification de l'accord doit être communiquée au Parlement rapidement, avec dès lors la possibilité, dans les deux mois, qu'il s'y oppose. C'est une disposition importante pour garantir le contrôle parlementaire, basée sur l'avis du Conseil d'État selon lequel l'assentiment ne peut pas être donné une fois pour toutes au Gouvernement.

Mme Ryckmans se réjouit des clarifications importantes et des engagements pris par la Commission eu égard aux demandes de la Wallonie ; elle constate que les lignes ont bougé, que des engagements ont été pris par la Commission et qu'il est à présent possible de faire droit aux voix de plus en plus nombreuses, y compris de la part d'organisations de la société civile des pays d'Amérique centrale, demandant la ratification afin notamment que le volet politique de l'accord puisse être mis en œuvre. Elle note qu'au cours des dernières années, la Commission et le Conseil ont pris prétexte que le volet politique de l'accord n'était pas en vigueur pour refuser de réagir aux violations aux droits humains observées dans certains de ces pays. La commissaire conclut qu'avec la ratification, c'est aussi et peut-être surtout, la clause démocratique ou clause des droits humains qui entrera en vigueur. Son groupe y sera très attentif.

M. Kerckhofs constate à son tour que, par cet accord d'Association, les parties conviennent d'établir une zone de libre-échange. Plus spécifiquement, les deux parties se fixent pour objectif : « l'ouverture effective, réciproque et progressive des marchés publics des parties ».

Il rappelle que les échanges commerciaux entre l'Amérique centrale, qui regroupent 35 millions d'habitants, et l'Union européenne, qui en compte 500 millions, se soldent par un excédent de huit milliards d'euros en faveur de l'Union. Selon lui, l'accord va aggraver ce déséquilibre, car il ouvre encore plus les marchés d'Amérique centrale aux produits européens. Ainsi, le Costa Rica a veillé à protéger son territoire, qui l'était à 60%, mais il est aujourd'hui la cible de multinationales qui veulent y exploiter l'huile de palme et le grignotent progressivement. Avec ce type d'accord, il n'y aura plus de protection et les entreprises auront accès à l'ensemble du territoire.

Le député, qui s'inquiète que l'accord ne prévoie rien contre ce type de situations, fait également part de son inquiétude concernant les droits sociaux en Amérique centrale. Aujourd'hui, il constate que des syndicalistes sont assassinés au Guatemala, ou que des partis de gauche vont être interdits bien que des balises aient été mises en place dans le texte pour protéger les travailleurs, mais de façon limitée. En effet, pour l'intervenant, cet accord ne comporte pas de dispositions contraignantes en matière sociale et environnementale. Or, comme constaté dans d'autres accords notamment celui entre l'Union européenne et le Pérou ou l'Union européenne et la Colombie, ce type de texte n'a pas empêché que des syndicalistes soient assassinés en leur qualité.

Pour ces raisons, M. Kerckhofs annonce l'abstention de son groupe sur ce texte.

M. le ministre-président, qui confirme que ses collègues du Gouvernement wallon ont échangé activement avec la Commission européenne, s'en réfère à cet égard aux échanges de courriers du 19 janvier, 27 avril et 19 septembre 2023 joints en annexe au projet de décret.

3 Examen et vote des articles

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

4 Vote et confiance

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part, fait à Tegucigalpa le 29 juin 2012 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme S. de Coster-Bauchau

Le président,

M. J.-P. Kerckhofs